

Interdit aux francophones

■ Le nouveau code du logement flamand prévoit des tests de connaissance du néerlandais pour accéder aux logements sociaux.

Le gouvernement flamand vient d'adopter son avant-projet de décret sur le nouveau code du logement. Ce code définit clairement les critères auxquels les candidats locataires doivent répondre pour pouvoir prétendre à une habitation sociale.

Ce projet prévoit un volet linguistique: les candidats non-néerlandophones devront faire preuve de leur connaissance du néerlandais. Les candidats devront soit posséder un diplôme néerlandophone soit passer un test écrit de langue néerlandaise.

Les examens auront lieu dans les différentes Maisons du néerlandais. Ces organismes disséminés un peu partout sur le territoire de la Province visent à renforcer le caractère flamand en périphérie. Ces maisons d'apprentissage du néerlandais sont subventionnées par l'asbl De Rand, véritable machine de guerre de la Région flamande pour flamandiser la périphérie.

En cas d'échec à ce test de connaissance, le candidat acquéreur devra s'engager à suivre des cours de néerlandais. Si son aptitude en néerlandais ne s'améliore pas dans les deux ans, il devra quitter

son logement social.

Pour Christian Van Eyken (UF), le seul député francophone au Parlement flamand: *"Cette mesure est tout simplement scandaleuse. L'accès aux logements sociaux devrait être basé sur des critères sociaux et non des critères communautaires. Dans un pays qui se veut social, il faut fonctionner avec des critères sociaux."* Pour lui cette mesure va même encore plus loin qu'une action en vue de contrer la présence francophone en Brabant flamand: *"Ce code exclut à la fois les francophones, mais également les étrangers non européens et même les Européens."*

Un repli identitaire

À la base de ce projet, le ministre libéral des Affaires intérieures de la Région flamande, Mario Keulen. Selon lui, cette mesure est motivée par la nécessité d'avoir une bonne communication entre les sociétés de logement et les locataires. Le ministre des Affaires intérieures souligne tout de même que **cette mesure vise également à lutter contre la francisation du logement social en périphérie.**

Le ministre wallon du Logement, André Antoine, a dénoncé ce repli

identitaire de la Flandre. Il y voit une remise en cause de principes constitutionnels: égalité, droit au logement, liberté de l'emploi des langues.

André Antoine a alors demandé à Christian Dupont, ministre fédéral de l'Égalité des chances, la convocation urgente de la Conférence interministérielle du logement. Christian Van Eyken ne place pas beaucoup d'espoir dans cette rencontre: *"Je ne veux pas être pessimiste, mais une fois que la Flandre a décidé quelque chose, rien ne l'arrête. Ce n'est pas une table ronde entre les deux Régions qui va changer quelque chose."*

Le projet de décret ne s'arrête pas à ces mesures purement linguistiques. Il prévoit également une période d'essai de deux ans à l'issue de laquelle le comportement du locataire sera évalué par la société de logement social. À la clef: un recadrage du contrat, des sanctions, voire peut-être l'expulsion.

L'avant-projet doit encore passer par la rampe du Conseil d'État, avant d'être approuvé par le Parlement flamand. Les arrêtés d'exécution devraient suivre dans les prochains mois.

BENJAMIN CARLIER